

Examen final des avocats

Session du 30 novembre 2022

Phase de rédaction

1. Instructions

Le présent document comprend 8 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **5 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. 2. Consigne de l'écrit et 3. Consigne de l'oral).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex, Weblaw, Legalis et silgeneve (tels que « CPC online », « SGDL », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex, Weblaw et Legalis. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

2. Enoncé de l'examen écrit

Vous rencontrez M. Nicolas Moidabord, Directeur général de la Banque privée Calvinus SA, dont le siège est à Genève.

M. Moidabord vient vous consulter car il souhaite vous soumettre différentes questions en lien avec la Banque.

Tout d'abord, les résultats de la Banque sont de moins en moins bons en raison notamment de la conjoncture actuelle, et les charges de personnel de Calvinus SA sont trop importantes et surtout plus du tout conformes aux conditions du marché (cela est confirmé par un rapport d'audit externe).

M. Moidabord a toutefois trouvé ce matin la solution pour remédier à cela et vous a remis par email le courrier qu'il a préparé à l'intention de 18 des 82 employés du siège de la Banque (Annexe 1). Il pense qu'une partie des personnes concernées va refuser son offre mais « tant mieux » vous dit-il, car cela lui permettra de se débarrasser des employés qui se moquent de la pérennité de la Banque...

Ce courrier doit être remis en mains propres demain matin, 1^{er} décembre 2022 (une séance a été convoquée), aux employés concernés, qui ont tous le même délai de congé, mais M. Moidabord souhaitait, puisqu'il vous rencontre aujourd'hui, savoir si vous approuvez la manière de procéder envisagée par la Banque.

1. Pensez-vous que la Banque puisse remettre ce courrier tel quel demain aux employés concernés ou s'expose-t-elle à de quelconques risques ? Que conseillez-vous à M. Moidabord, qui attend une analyse juridique détaillée de la situation ?

M. Moidabord vous explique ensuite avoir un souci avec une de ses hauts cadres, Mme Soizic de Khalm, qui ne fait pas partie des 18 employés à qui il voudrait envoyer l'offre de baisse de leur salaire.

Il a été très satisfait de Mme de Khalm (dont les évaluations ont toujours été excellentes), et jusqu'à maintenant n'entendait pas s'en séparer. Mais furieuse, elle vient de lui faire savoir qu'elle a déposé en justice, le 1^{er} novembre 2022, une requête de conciliation contre la Banque pour « traitement inégalitaire ». Il vous remet ladite requête (Annexe 2).

M. Moidabord comprend que pour Mme de Khalm la situation ne va pas car elle vient d'apprendre que son prédécesseur, M. Oscar von Wiit, qui occupait le même poste qu'elle, de Directeur opérationnel, du 1^{er} février 2010 au 31 mars 2015, avant d'être promu à d'autres fonctions au sein de la Banque, percevait un salaire annuel brut de CHF 400'000.-.

M. Moidabord vous précise que Mme de Khalm a été engagée le 1^{er} avril 2015, pour remplacer M. von Wiit, en qualité de Directrice opérationnelle de Calvinus SA, avec un salaire annuel brut de CHF 300'000.-.

Il vous explique aussi que le poste de Directeur opérationnel avait été nouvellement créé en 2010 au moment de la prise de fonctions de M. von Wiit, lequel avait été engagé pour élaborer un nouveau programme d'excellence opérationnelle pour le mettre en vigueur au sein de la Banque Calvinus SA. Ainsi, en cours d'emploi, M. von Wiit a conçu et développé avec compétence un système d'excellence opérationnelle, nommé *Excell-Good-Hop*, et a commencé à le mettre en œuvre opérationnellement et avec succès au sein de la Banque.

Suite à la promotion de M. von Wiit, Mme de Khalm a été engagée par Calvinus SA en qualité de Directrice opérationnelle pour reprendre les fonctions de M. von Wiit et poursuivre la mise en place du programme *Excell-Good-Hop*.

Selon les indications de M. Moidabord, tant M. von Wiit que Mme de Khalm ont le même niveau de formation universitaire ; ils parlent les mêmes langues et ils ont tous deux une famille et des enfants aux études. Elle est née en 1973 alors qu'il est né en 1975.

M. Moidabord s'interroge sur cette situation et vous demande :

2. Quels risques la Banque Calvinus SA peut-elle encourir face à la procédure que Mme de Khalm a initiée ?

3. Comment la Banque peut-elle se défendre dans le cadre de cette procédure ?

4. Au vu de l'attitude de Mme de Khalm, M. Moidabord souhaiterait la licencier. Il vous demande ce que vous en pensez juridiquement.

M. Moidabord attend également, s'agissant de la situation concernant Mme de Khalm, une analyse juridique détaillée.

3. Enoncé de l'examen oral

M. Moidabord vous fait part d'une problématique supplémentaire « *particulièrement sensible* » ayant trait à l'activité de Théodore Do Baez. Ce dernier, qui ne fait pas partie des 18 employés touchés par les mesures évoquées précédemment, travaille au sein de Calvinus SA en tant que chef du département en charge des clients de la région Asie-Pacifique.

Selon les indications de M. Moidabord, M. Do Baez s'occupe notamment d'un client dénommé Bao Wu-Tang, ressortissant chinois domicilié à Shanghai. Fin 2021, à la demande de Bao Wu-Tang, M. Do Baez a procédé à l'ouverture d'un compte bancaire n° 13572468 au nom de la société Bunker Management Ltd, incorporée aux Iles Caïmans. D'après Bao Wu-Tang, ce compte était destiné à recevoir des fonds de l'ordre d'USD 2 millions, issus d'affaires familiales en Chine. M. Do Baez a compris des explications de Bao Wu-Tang que la réelle bénéficiaire des fonds était sa mère, qui se trouve être la Vice-Ministre chinoise des Mines. M. Do Baez a pris le soin de consigner ces explications dans la documentation interne KYC (*Know Your Customer*) du compte au nom de Bunker Management Ltd. Il y a également joint, par prudence, deux rapports d'ONG parus en 2018 et 2020, évoquant la fortune d'origine douteuse que la mère de Bao Wu-Tang était soupçonnée d'avoir accumulée dans le cadre de ses fonctions officielles. M. Moidabord précise qu'au sein de Calvinus SA, le compte au nom de Bunker Management Ltd n'a pas été considéré comme présentant un risque particulier. Il vous remet à toutes fins utiles une copie du formulaire A correspondant, que M. Do Baez a fait remplir et signer par Bao Wu-Tang lors de l'ouverture du compte (Annexe 3).

En février 2022, le compte au nom de Bunker Management Ltd a reçu, à quelques jours d'intervalle, deux virements d'USD 2,5 millions chacun en provenance d'un même compte à Dubaï. Bao Wu-Tang a aussitôt instruit M. Do Baez de transférer les USD 5 millions reçus au crédit du compte d'un trust auprès d'une banque à Macao. M. Do Baez a interrogé Bao Wu-Tang sur les motifs de ces transactions, lequel lui a répondu avec un certain agacement qu'il s'agissait de gains réalisés dans le cadre d'un projet immobilier en Indonésie. Bien qu'il ait douté de la plausibilité des indications (non documentées) reçues, M. Do Baez a renoncé à effectuer d'autres vérifications et exécuté l'ordre de transfert d'USD 5 millions. Il s'agit là des seules opérations intervenues sur le compte au nom de Bunker Management Ltd depuis son ouverture, sans d'ailleurs que celles-ci n'aient suscité de questions au sein de Calvinus SA.

Il y a quelques jours, le département Compliance de Calvinus SA a signalé à M. Do Baez des articles de presse faisant état de l'accord de plaider coupable (*Plea Agreement*) conclu aux Etats-Unis par une entreprise américaine, qui a reconnu avoir versé USD 5 millions à la mère de Bao Wu-Tang en échange de l'adjudication de contrats par le Ministère des Mines chinois. A teneur de l'accord, que le département Compliance a pu se procurer, ce montant aurait été versé en février 2022 sur un compte bancaire à Dubaï contrôlé par la mère de Bao Wu-Tang, avant d'être transféré en deux fois dans une banque suisse en faveur de la société Bunker Management Ltd. Il ressort également des articles de presse que la mère de Bao Wu-Tang aurait été arrêtée par les autorités chinoises dans ce contexte.

M. Moidabord s'interroge sur le risque que M. Do Baez et/ou la banque encourent sur le plan pénal et vous demande de lui exposer les éventuelles infractions qui pourraient être reprochées à M. Do Baez et/ou à Calvinus SA. Dans l'hypothèse où le ministère public devait ouvrir une instruction contre Calvinus SA, il souhaiterait également savoir si la banque disposerait de moyens légaux pour mettre rapidement un terme à la procédure, « *quitte à admettre certaines erreurs ou à payer un petit quelque chose* ».

* * *

**CALVINUS SA
BANQUE PRIVÉE**

Remis en mains propres

Employé XY

Adresse

Genève, le 01.12.2022

Résiliation du contrat de travail sous réserve de modification (« congé-modification »)

Chère Madame, Cher Monsieur,

Au vu de la conjoncture économique actuelle, et afin de pouvoir garantir la pérennité de la Banque Calvinus SA, nous sommes contraints de devoir procéder à la résiliation de votre contrat de travail, sous réserve de l'acceptation des modifications ci-après. Nous souhaitons en effet que votre contrat de travail actuel puisse être adapté aux besoins économiques modifiés de la Banque.

Dès lors, nous vous remettons, annexé à la présente, un nouveau contrat identique au précédent excepté s'agissant de votre salaire qui fait l'objet d'une diminution de 25% (votre ancienneté a toutefois été reprise !).

Nous vous accordons un délai de réflexion de 15 jours, soit jusqu'au 15 décembre 2022, pour accepter ou refuser la proposition de modification de votre contrat de travail actuel.

Nous vous informons que si vous acceptez la proposition de modification de votre contrat de travail, celui-ci entrera en vigueur après la fin du délai de votre préavis contractuel de deux mois pour la fin d'un mois, soit le 1er mars 2023. Pour que le nouveau contrat de travail soit considéré comme accepté, nous vous remercions de bien vouloir le dater, le signer et nous le retourner par courrier postal d'ici au 15 décembre 2022 également.

Dans l'hypothèse où vous ne devriez pas accepter la modification de votre contrat de travail d'ici au 15 décembre 2022, au plus tard, nous vous prions de prendre note que la présente vaut résiliation de votre contrat de travail actuel, pour le 28 février 2023, moyennant respect de votre préavis contractuel de deux mois.

Nous vous souhaitons bonne réception des éléments énoncés ci-dessus et demeurons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous remercions de votre compréhension à l'égard de cette situation particulière et compliquée, et vous prions de recevoir, chère Madame, cher Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas Moidabord

Yvan Toujoursdaccord



Requête de conciliation

Si vous souhaitez initier une procédure, elle doit débiter (à l'exception de certains cas) par une tentative de conciliation qui est introduite par une requête de conciliation.

* Champs obligatoires

Requête de conciliation¹ Art. 202 CPC
--

Partie demanderesse	Partie(s) défenderesse(s)
Nom ou raison sociale*: De Khalm	Nom ou raison sociale*: Banque Calvinus SA
Prénom(s)*: Soizic	Prénom(s)*: xxx
Adresse complète de correspondance (rue, n°, NPA, lieu)*: Chemin du Pré 4 1226 Thônex	Adresse complète de correspondance (rue, n°, NPA, lieu)*: Rue du Rhône 20 1200 Genève
Date de naissance si personne physique*: 01.05.1973	Date de naissance si personne physique*: xxx
Lieu d'origine / nationalité: Suisse	Lieu d'origine / nationalité: xxx
Profession ou but social: Directrice opérationnelle chez Calvinus SA	Profession ou but social: opérations bancaires
N° de téléphone*: 022 440 23 24	N° de téléphone*: 022 310 40 50
Traduction nécessaire? oui non Langue*:	Traduction nécessaire? oui ■ non Langue*:

Représentant·e	Représentant·e
Nom: xxx	Nom: xxx
Prénom: xxxx	Prénom: xxx
Rue: xxxx	Rue: xxx
NPA, lieu: xxx	NPA, lieu: xxx
N° de téléphone: xxx	N° de téléphone: xxx



Conclusions*

- mettre fin à l'inégalité de traitement
- condamner la Banque Calvinus SA à me payer mon juste salaire pour le passé et le futur, soit un salaire annuel brut de CHF 400'000.-.

Valeur litigieuse*

-En tous les cas CHF 700'000.- avec intérêts moratoires à 5% l'an à compter du 01.04.2015

Objet du litige*

Traitement inégalitaire entre mon prédécesseur et moi-même auprès de la Banque Calvinus SA .

Date*

le 01.11.2022

Signature*

Sizic de Khalim

CALVINUS SA

A

Identification de l'ayant droit économique Declaration of identity of the beneficial owner

N° de compte/dépôt:

Account/securities account number:

13572468

Cocontractant:

Contracting partner:

Bunker Management Ltd
c/o Golden Offshore Fiduciary Services
Crocodile Street 1, PO Box, George Town,
Grand Cayman, Cayman Islands

Rubrique éventuelle:

Category (where appropriate):

/

Conformément à l'article 27 de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB 20), le cocontractant déclare que la/les personne(s) suivante(s) est/sont l'ayant droit/les ayants droit économique(s) des valeurs patrimoniales comptabilisées sur le compte/dépôt susmentionné. Si le cocontractant est lui-même ayant droit économique des valeurs patrimoniales, ses données personnelles doivent être indiquées ci-dessous:
In accordance with Article 27 of the Agreement on the Swiss banks' code of conduct with regard to the exercise of due diligence (CDB 20), the contracting partner hereby declares that the person(s) listed below is/are the beneficial owner(s) of the assets deposited under the above relationship. If the contracting partner is the beneficial owner of the assets, the contracting partner's details must be set out below:

Prénom(s)/nom(s)/raison sociale:

First name(s)/last name(s)/entity:

Bao Wu-Tang

Date de naissance:

Date of birth:

17 July 2001

Nationalité:

Nationality:

China

Adresse effective du domicile/siège (préciser le pays):

Actual address of domicile/registered office (incl. country):

36 Chambers Boulevard, 765400 Shanghai, China

Le cocontractant s'engage à communiquer spontanément les modifications à la banque.

The contracting partner hereby undertakes to automatically inform the bank of any changes.

Date:

8 December 2024

Signature(s):

Bao Wu-Tang

Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est punissable (faux dans les titres selon l'article 251 du Code pénal suisse).

It is a criminal offence to deliberately provide false information on this form (Article 251 of the Swiss Criminal Code, document forgery).